



Procès-verbal du Conseil Municipal Du 22 septembre 2022

République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry
34160 SAINT-DREZERY

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 14

Votants : 22

Procurations : 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme Marie-Hélène BAECKEROOT

Procurations :

M. LE BLEVEC Loïc donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
M. SALVADOR Daniel donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. Philippe Mercier
M. DI NATALE Paolo donne procuration à Mme France FERRERES
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme Géraldine HOUVENAGHEL-DEFOORT
M. FOURNEAU Julien donne procuration à Mme Françoise SIRVEN
Mme LEOTARD Hélène donne procuration à M. Eric JULIEN

Excusé

M. Didier BELLOC

Convocation et note de synthèse adressées le 15/09/2022

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 16 juin 2022
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. FINANCES – Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 14 septembre 2022
4. FINANCES – Attributions de compensation 2022 définitives suite à la CLECT du 14 septembre 2022
5. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Cette séance du Conseil municipal se tient dans la salle du Conseil Municipal.
La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Philippe Dacheux est nommé.

Mme le Maire communique plusieurs informations.

- Retour accueil des nouveaux arrivants : une vingtaine de familles, remerciements aux élus et DGS présents, des compliments reçus sur l'accueil.
- Agenda :
 - Vendredi 23 septembre : relais emploi
 - Dimanche 25 septembre : Livres en fête
 - Semaine bleue du 3 au 9 octobre
 - Octobre rose
 - Dimanche 9 octobre : marche octobre rose
 - Jeudi 20 oct : vente au marché des porteclés confectionnés par enfants ALP mercredi et Bédia / CCAS
 - Samedi 15 octobre : journée italienne
 - Dimanche 16 octobre : vide-greniers
 - Festival chanson française : week-end du 22 octobre, thème soirée cabaret
- Infos municipales :
 - Rentrée scolaire : 150 Maternelle / 218 élémentaire = 368 élèves / 15 classes
 - Nouvelle organisation du service Jeunesse : Directeur S Montella / référent structure Bédia Sieradrki et Solène Tassa
 - RPE des garrigues : C Petit-Soubeiran et C Gueguen
 - Départ pour mutation de G Lamouche
 - Travaux nouvel hôtel de ville. Probable prochaine réunion du conseil en salle Brassens
 - Démarrage de la phase de préparation budgétaire 2023
 - Actions de la commune sur les économies d'énergies
 - Nouvel hôtel de ville : point sur l'avancement des travaux (planning) et l'occupation des salles municipales / activités

1. Approbation du compte-rendu du conseil

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2022.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Décision 2022-10 : Demande de subvention d'investissement auprès de la D.R.A.C. Occitanie – Ancien château de Saint-Drézéry, site inscrit - Aménagement du nouvel hôtel de ville dans l'enceinte de l'ancien Château

Mme le Maire est autorisée à solliciter des aides financières auprès de la D.R.A.C. Occitanie pour le projet concernant l'ancien Château de Saint-Drézéry, site inscrit - Aménagement du nouvel hôtel de ville dans l'enceinte du Château.

Ces travaux patrimoniaux pour la première tranche sont évalués à 337 303,46 € HT.

Un point est fait sur les subventions déjà obtenues :
DETR : 300 000 €

DRAC 1re tranche : 101 191 €
CD 34 : 140 957 €

3. FINANCES – Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 14 septembre 2022

M. Lavie, adjoint aux finances rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 14 septembre 2022. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération (rapport CLECT du 14/09/2022)

4. FINANCES – Attributions de compensation 2022 définitives suite à la CLECT du 14 septembre 2022

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2022.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 14 septembre 2022, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur une modification d'AC voirie évaluée en 2015 en investissement et des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2022 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2022	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2022
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	-508 134,52	
Beaulieu	-153 853,50	
Castelnau-le-Lez	-1 298 375,83	
Castries	-222 997,40	
Clapiers	-428 196,93	
Cournonsec	-84 373,30	
Cournonterral	-511 761,25	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	-321 969,24	
Jacou	-740 579,75	
Juvignac	-976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		615 684,98
Le Crès	-698 749,13	
Montaud	-55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	-634 169,82	
Montpellier	-34 688 940,29	
Murviel-lès-Montpellier	-112 476,13	
Pérols	-1 579 188,18	
Pignan	-257 356,21	
Prades-le-Lez	-714 289,05	
Restinclières	-152 874,51	
Saint-Brès	-194 839,17	
Saint-Drézéry	-167 777,45	
Saint-Geniès-des-Mourgues	-183 776,62	
Saint-Georges-d'Orques	-299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	-853 348,77	
Saussan	-168 187,69	
Sussargues	-164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-427 134,71	
TOTAL	-46 598 625,09	2 511 676,33

⇒ Baisse de l'AC fonctionnement de la commune de 7 844,84 € suite à correction annuité emprunts, cf. p7 du rapport de la CLECT.

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2022 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2022	Attribution de Compensation investissement définitive 2022
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	-94 905,00	
Beaulieu	-22 780,00	
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85	
Castries	-109 702,00	
Clapiers	-210 778,53	
Cournonsec	-25 013,00	
Cournonterral	-60 586,00	
Fabrègues	-143 443,00	
Grabels	-500 889,33	
Jacou	-45 141,00	
Juvignac	-1 122 379,30	
Lattes	-1 222 340,80	
Lavérune	-73 031,00	
Le Crès	-428 086,17	
Montaud	-60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	-37 506,00	
Montpellier	-10 567 865,17	
Murviel-lès-Montpellier	-74 754,36	
Pérols	-356 625,00	
Pignan	-236 604,89	
Prades-le-Lez	-26 269,00	
Restinclières	-51 637,84	
Saint-Brès	-2 046,00	
Saint-Drézéry	-39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	-24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	-42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00	
Saussan	-26 263,00	
Sussargues	-76 893,91	
Vendargues	-12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	-64 961,86	
TOTAL	-17 107 657,41	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

5. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à :

- l'augmentation de temps de travail d'un agent au service Jeunesse liée à la nouvelle organisation du service Ecole Jeunesse, à compter de 1^{er} septembre 2022 :
 - o la création d'un poste à 32 heures
 - o et la suppression de l'ancien poste de l'agent à 28h qu'il occupait

Filière Animation		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Adjoint d'animation (catégorie C) à 32/35è	0	1
Adjoint d'animation (catégorie C) à 28/35è	1 à supprimer	/

- la création d'un poste d'EJE au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 17,5 /35 è pour le service Relais Petite Enfance des garrigues :

Filière Sociale		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Educatrice de Jeunes Enfants (catégorie A) à 17,5/35è	0	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modifications du tableau des effectifs présentées
- donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire
- les crédits sont inscrits au Budget communal.

La séance est levée à 20h30